Lenfant de l'ensevelissement de Fourmies, a causé une indicible sensation.

Demain, le procureur de la République prononcera le réquisitoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 18 mai

Présidence de M. Casimir-Périer, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les victimes du cyclone de Madagascar

M. Chautemps. — J'ai l'honneur de déposer un rapport sur un projet de loi tendant à ouvrir au ministère du commerce et des colonies un crédit extraordinaire de 100,000 francs, pour venir en aide aux victimes au dernier cyclone de Sainte-Marie-de-Madagascar.

Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée, et la discussion immédiate est ordonnée.

Les articles 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité de 486 votants.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

ET L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi et la proposition de loi de MM. Granger, Louis Ricard, Guieysse, Pierre Richard, Dron, etc., concernant les accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. Goujon. — Certaines innovations que cette loi veut introduire sont dangereuses pour les ouvriers eux-mêmes. La proposition comprend, en effet, deux parties, l'une relative à la responsabilité des patrons en matière d'accident, l'autre sur l'assurance obligatoire de ces mêmes patrons.

Ce dernier système, emprunté à la législation allemande, n'a pas produit les résultats attendus.

En matière d'accidents, les ouvriers demandent des lois protectrices. Ces lois sont de deux sortes : les unes préventives, destinées à empêcher les accidents, les autres réparatrices, pour lesquelles il s'agit de déterminer le montant de l'indemnité à attribuer et de rechercher une jurisprudence rapide et économique.

La commission a crée une jurisprudence calquée sur le jury en matière d'expropriation publique et qui tend à imposer aux travailleurs une transaction forcée.

Aucune législation n'est indispensable: il faut laisser aux tribunaux le droit d'apprécier les faits et de fixer la quotité des dommages-intérêts. (Très bien à droite.)

Est-ce une loi d'assistance publique ou une loi de responsabilité que la commission a voulu faire? Si c'est une loi de responsabilité, il faut s'en rapporter aux tribunaux ordinaires.

La commission a imaginé une juridiction bâtarde; nous avons déjà trop de juridictions en France: pourquoi en créer une nouvelle ?

On établit dans chaque arrondissement un tribunal arbitral composé moitié de patrons et moitié d'ouvriers, tirés au sort. Si les six juges ne s'entendent pas, le président du tribunal civil rendra la sentence.

Non seulement on crée des juridictions nouvelles, mais on les multiplie; il n'y en a pas moins de trois; et c'est là ce qu'on appelle simplifier la procédure. (Hilarité.)

A l'assurance obligatoire, elle constitue un nouvel impôt auquel les agriculteurs eux-mêmes seront soumis, alors qu'ils ne se servent pas 17 jours par an d'ouvriers de métier.

Cette loi est imparfaite: rien n'est plus délicat qu'une loi de réglementation de travail.

Celles que la Chambre a déjà faites sont très discutées dans le pays. Mieux vaut ne pas voter cette nouvelle loi que de provoquer de nouvelles réclamations. (Très bien ! à droite.)

DISCOURS DE M. DE RAMEL

M. de Ramel. — Le projet soumis à la discussion accomplit un progrès nécessaire. La part de responsabilité du patron et de l'ouvrier dans les accidents, est souvent infinitésimale. Ce qui augmente chaque jour ce sont les risques professionnels.

Il ne s'agit ni d'une loi d'assistance, ni d'une loi sur la responsabilité, engendrée par la faute, mais résultant du risque professionnel.

L'argument tiré de la multiplicité des juridictions est sans valeur : au contraire cette multiplicité s'appliquant à des faits d'ordres divers constitue un véritable progrès.

Le principe du tribunal mixte tel que la loi en discussion l'organise, existe en Autriche et en Allemagne. Chaque patron pourra s'assurer lui-même ou s'associer avec d'autres patrons pour assurer par la mutualité les pensions auxquelles les ouvriers ont droit.

On dit que toute réglementation d'un travail est une atteinte à la liberté. Ce n'est pas une atteinte à la liberté, mais une aide à une organisation nécessaire.

Aujourd'hui, les ouvriers n'ont pas de garantie. Souvent les compagnies accordent à un ouvrier une pension suffisante mais si la compagnie fait faillite, qui payera l'ouvrier ?

Le projet de loi exige des patrons la constitution d'un dépôt destiné à faire face à ces dépenses. A tous ces points de vue le projet de loi rendra de grands services. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.) J'ai cependant déposé divers amendements, j'ai demandé que les circonscriptions constituent autant de succursales de la Caisse nationale des accidents pouvant employer les sommes recueillies dans la région afin d'empêcher la centralisation de sommes importantes entre les mains de l'Etat.

J'ai demandé que le conseil arbitral fut composé de patrons et d'ouvriers appartenant au même groupe industriel que les victimes de l'accident et élus par les chefs d'entreprise et les ouvriers de leur groupe. (Très bien sur divers bancs).

J'ai enfin demandé que l'indemnité au profit des ayants-droit étrangers fut versée dans la caisse commune. Cette indemnité ne devant être payée selon moi aux ayants-droit que s'ils appartiennent à une nation accordant la même réciprocité aux Français. (Très bien à droite.)

M. Léon Say. — Le salaire de l'ouvrier doit être augmenté en raison du risque professionnel. On peut donc admettre que cette partie supplémentaire du salaire doit capitaliser pour servir des pensions aux victimes des accidents, mais on ne peut découvrir un principe nouveau au fur et à mesure que se développe l'activité humaine. Il y a toujours eu des risques qui ont déterminé des responsabilités et la question de savoir à qui incombe les responsabilités a toujours été la même.

Il semble vraiment que les industries dangereuses soient d'invention moderne. On a fait des statistiques et les professions les plus dangereuses sont celles de charretiers, brasseurs et puisatiers qui sont très anciennes. (Rires.)

M. Jules Roche a proposé l'assurance par une institution d'Etat et la direction financière, des syndicats mutuels par l'Etat. Il a apporte la loi votée par le Sénat, en exposant qu'il n'en voulait pas et qu'il présenterait une loi nouvelle. Ce que la commission de la Chambre nous apporte, c'est le système de M. de Bismarck, devant lequel elle est tombée en admiration. (Rires).

Ce ce que Bismarck voulait, c'était faire un pas de plus dans l'unité et dans la décentralisation de l'Allemagne, et vous avez confondu l'empire fédératif d'Allemagne avec la République centralisatrice de France. (Rires) La commission en laissant la question dans cet état a adopté une méthode de nature à flatter ceux qui ont pour thèse: l'incapacité de la Chambre. Les socialistes doctrinaires ne sont pas satisfaits. La commission a jeté la discussion dans une confusion d'où il est difficile de la retirer.

En Allemagne, on a trouvé que les procès auxquels on désirait mettre fin se sont de plus en plus développés. Vous aurez avec votre loi les mêmes incertitudes qu'aujourd'hui. La loi proposée s'étend à tous les industriels et à tous les agriculteurs. La commission a copié sur ce point l'Autriche, mais l'Autriche est obligée de modifier à tout moment sa législation pour recouvrir ses cotisations. Tous ceux qui seront soumis à cette loi seront assujettis à une véritable patente qui sera beaucoup plus lourde pour les petits que pour les gros contribuables. (Rumeurs à gauche).

C'est la première fois qu'on aura établi une patente sur l'agriculture. La Chambre jugera-t-elle opportun au moment de se séparer de voter cet impôt? Il est certain qu'à la prochaine législature on demandera de faire une exception pour les agriculteurs. Si la commission avait voulu aboutir, elle se serait mise d'accord avec le Sénat. Elle a préféré faire une loi inapplicable. L'entente avec le Sénat était possible. C'était la meilleure des solutions. Le gouvernement aurait dû guider la majorité républicaine; il ne l'a pas fait. Il s'est désintéressé de la question. (Rumeurs.)

INTERVENTION DE M. FLOQUET

M. Floquet. — Le gouvernement s'est prononcé en demandant l'obligation de l'assurance.

M. Léon Say. — Mais le gouvernement actuel n'a pas fait connaître son opinion.

M. Terrier. — Le gouvernement s'expliquera quand le moment sera venu.

M. Léon Say. — Le gouvernement a le devoir de former autour de lui une majorité. Il ne l'a pas fait. Il devrait reprendre la loi du Sénat et dans trois jours la loi serait promulguée. S'il apporte le texte de la commission, la loi ne sera jamais promulguée. (Tumulte à l'extrême-gauche).

M. Léon Say, répondant aux interruptions de l'extrême-gauche. — Je sais bien que vous voulez que ce soit la Chambre qui gouverne, moi je veux que ce soit le gouvernement. (Vives rumeurs.)

M. Léon Say, s'adressant à M. Floquet. — Il est possible que mes opinions n'arrivent pas à triompher, mais, M. Floquet, il n'est pas toujours désagréable d'être dans la minorité. On y trouve des compensations. (Rires et applaudissements.)

M. Maruejouls, rapporteur. — Le talent de M. Léon Say, comme celui de Paganini, affectionne les variations et les variations. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je défendrai l'œuvre de la commission.

Depuis plusieurs années, on reconnaît qu'en face des transformations de l'industrie, il faut proclamer le risque professionnel. Toute la Chambre désire simplifier la procédure et fixer la base de l'indemnité.

Le Sénat a admis le risque professionnel, mais il a refusé de reconnaître la détermination de la base de l'indemnité.

Le gouvernement a donc élaboré un nouveau projet que la Commission, soucieuse d'aider ceux qui souffrent, a soigneusement examiné. (Appl.)

2° La Commission a décidé que les accidents survenus dans tout travail dangereux donneront droit à une indemnité dont l'importance est déterminée.

Les agriculteurs faisant usage de machines sont peu nombreux. La charge qui résultera pour eux de l'assurance sera minime.

La création du tribunal arbitral supprimera toutes les lenteurs, hâtera la procédure et empêchera le retour de certains abus dont j'ai été témoin et qui ont forcé ce malheureux ouvriers à attendre pendant 6 ans l'indemnité qu'ils réclamaient.

Il est impossible de ne pas admettre l'assurance obligatoire qui seule peut garantir les patrons contre une ruine absolue. En cas d'accidents importants, l'Etat devrait entrer en scène pour l'imposer. (Très bien sur plusieurs bancs.)

La commission s'est prononcée pour la mutualité entre les patrons, pour éviter l'exagération des primes que demanderaient les compagnies libres. Les risques doivent être répartis entre les patrons d'une circonscription territoriale, suivant le nombre des ouvriers qu'ils occupent. La commission estime qu'une grande lacune va être comblée dans la législation du travail.

Elle s'en rapporte avec confiance au vote de la Chambre. (Applaudissements répétés.)

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par plusieurs de ses collègues, et notamment par MM. Albert de Mun et Lavy.

L'ORDRE DU JOUR

M. Sarrien. — Je prie la Chambre de fixer à jeudi, la discussion du projet modifiant les circonscriptions électorales.

La proposition de M. Sarrien est adoptée.

M. Jullien. — Je propose la mise à l'ordre du jour après la loi sur les accidents industriels et celle des circonscriptions électorales, de la discussion de la proposition de loi sur le renouvellement partiel.

M. Pelletan. — Avec un budget à discuter, il n'est pas possible que la question constitutionnelle du renouvellement partiel puisse venir à l'ordre du jour. Je demande le maintien de l'ordre du jour. (Rumeurs sur plusieurs bancs).

M. Jullien. — Cette question mérite d'être touchée. Il s'agit d'une méthode de travail.

La proposition de M. Jullien est adoptée par 312 voix contre 213 sur 525 votants.

M. Gauthier de Clagny. — Je propose à la Chambre de mettre à la suite du projet sur le renouvellement partiel, la proposition relative à l'abrogation de la loi sur les candidatures multiples.

La proposition de M. Gauthier de Clagny est repoussée.

La séance est levée à 6 heures 50.

La suite de la discussion est fixée à samedi.

SÉNAT

Séance du jeudi 18 mai

Présidence de M. Challemel-Lacour, président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Les créances privilégiées

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi tendant à étendre l'application de l'article 2151 du Code civil aux créances privilégiées.

M. le Président. — La Chambre des députés ayant déclaré l'urgence, je dois consulter le Sénat sur cette question d'urgence.

M. Humbert. — La proposition de loi étant très importante, nous devons l'étudier avec soin.

M. Benoist, rapporteur. — La commission renonce au bénéfice de l'urgence. — La proposition est adoptée en première délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission de l'Algérie, sur l'organisation et les attributions du gouvernement général de l'Algérie.

M. Constans. — La commission n'est pas encore en mesure de se présenter devant le Sénat. — Le Sénat décide que la discussion aura lieu le 25 mai.

L'interpellation Blavier

M. Blavier demande à interpeller le ministre des finances sur les dangers que fait courir au Crédit foncier de France les violations de statuts commises par le gouverneur de cet établissement.

La date de la discussion de cette interpellation sera fixée à une séance ultérieure.

La prochaine séance est fixée au jeudi 25 mai.

La séance est levée à 4 heures.

Dans les Couloirs

A LA CHAMBRE

Les fortunes parlementaires

Paris, 18 mai. — La distribution de ce jour comprend :

1° Une pétition d'un sieur Josuel Franck, à Alger, demandant le vote d'une loi qui prononcerait la peine de mort contre tout ministre coupable de concussion, corruption ou prévarication. Rapporteur M. de Lamarzelle. La commission n'ayant pas à formuler son appréciation sur une semblable pétition, a conclu à l'ordre du jour.

2° Une pétition du sieur Le Batteux, de Rouen, demandant qu'une commission extra-parlementaire soit chargée de rechercher l'origine de la fortune de certains députés qui se seraient enrichis depuis leur élection.

La commission, — rapporteur M. des Rotours, — considérant qu'un décret de la Convention nationale obligeait tous les mandataires du peuple à faire, sous peines les plus sévères, état de leur fortune, et que cette disposition ne paraît pas avoir été abrogée, propose le renvoi à M. le garde des sceaux.

Les poursuites contre M. Baudin

La commission spéciale a reçu ce matin, des mains du procureur général, communication du dossier. Ce dernier comprend vingt-trois pièces renfermant les interrogatoires dressés par M. Dresch, commissaire de police, au cours de son enquête. Il paraissait que ces interrogatoires, surtout ceux des officiers dont le gouvernement faisait grand état dans ses notes officieuses, sont loin d'être aussi convaincants qu'on a bien voulu le dire. Il y aurait dans tous les cas des contradictions considérables.

La commission, après avoir examiné ces pièces, a décidé de se réunir dans l'après-midi, à deux heures, pour entendre les explications du président du conseil.

A deux heures, M. Dupuy s'est présenté devant la commission, et a répondu aux questions qui lui étaient posées.

M. Jaurès. — Pourquoi l'enquête a-t-elle été interrompue le 2 mai, pour M. Baudin, tandis que pour les autres inculpés, elle était poursuivie.

M. Dupuy. — C'est que le 2 au matin, j'avais été avisé de l'interpellation et que je ne voulais pas confondre les deux affaires.

Le 2 mai, j'ai repris l'enquête qui a été terminée le 4 à 6 heures du soir. J'ai fait aussitôt saisir le parquet.

M. Jaurès. — Quel était le caractère de cette enquête ?

M. Dupuy. — Plutôt une recherche qu'une enquête : je m'y suis livré comme chef de la police, pour savoir comment les agents s'étaient comportés.

M. Dresch a agi sur mon ordre, transmis par le préfet de police.

Les procès-verbaux dressés par le commissaire ont été transmis au parquet.

M. Barthou. — Comment n'a-t-on pas suivi contre M. Baudin la procédure du flagrant délit appliqué à tous les autres citoyens.

M. le ministre. — Il s'agissait d'un député que je ne me suis pas cru en droit de poursuivre, sans l'autorisation de la Chambre. J'ai voulu réserver son droit.

On a été trop loin en disant que j'ai voulu me débarrasser d'une responsabilité et la reporter sur la Chambre.

Je n'ai pas déposé la demande de poursuites le 2, premièrement parce que la Chambre était saisie d'une interpellation; il n'était pas possible de faire interroger MM. Baudin et Dumay le jour où ils m'interpellaient.

M. Lavertujon. — C'est sur un ordre de vous qu'on a relaxé M. Baudin le soir du 1er mai ?

Le Ministre. — Oui.

M. Lavertujon. — A t-on relaxé d'autres personnes ?

Le Ministre. — Je n'en n'ai pas le souvenir. J'ai voulu garder MM. Dumay et Baudin jusqu'au moment où l'agent serait retrouvé. MM. Millerand et Pelletan étaient venus me voir; je leur déclarai que j'attendais de connaître le nom de l'auteur de l'arrestation. En effet, j'ordonnai la mise en liberté dès que je le connus.

M. Pourquery de Boisserin. — Vous n'avez eu ces renseignements que le 3 ?

Le Ministre. — Pardon, j'avais demandé le jour même du 1er mai des renseignements administratifs et j'avais reçu un rapport. C'est à ce rapport que je me suis référé lorsque je me suis expliqué devant la Chambre.

M. Jaurès. — Quel était l'objet de votre procédure administrative ?

Le Ministre. — Je voulais me renseigner comme chef de la police s'il y avait eu des violences de la part des agents ; je les aurais réprimandés. J'ai fait relacher M. Baudin dès que je l'ai pu, sans savoir (j'avoue mon ignorance) que la procédure du flagrant délit était interrompue par la mise en liberté.

M. Bertrand. — Mais des dix personnes arrêtées, une seule, M. Baudin, a été relâchée.

Le Ministre. — Oui, précisément, parce que c'était un député et que j'étais incertain de mon droit de le poursuivre sans avoir obtenu l'autorisation de la Chambre.

M. Pourquery de Boisserin. — Les poursuites ont-elles été ordonnées après l'enquête ?

Le Ministre. — Je n'ai pas à répondre à cette question qui me paraît étrangère au débat.

Lorsque M. Baudin a été arrêté, j'ai fait suivre l'affaire jusqu'au bout et à plus forte raison lorsque j'ai acquis la conviction personnelle que les agents avaient opéré régulièrement.

M. Jaurès. — Verriez vous un inconvénient à ce que le préfet de police soit entendu ?

Le Ministre. — C'est moi qui suis le préfet de police ; je répondrai à toutes les questions qu'on me posera.

M. Jaurès. — Le dossier qu'on nous a remis est-il complet ?

Le Ministre. — Oui.

L'audition du Conseil s'est arrêtée là.

Après son départ, M. Pourquery de Boisserin dépose une motion tendant à faire comparaître devant la commission le préfet de police.

Cette motion est repoussée.

MM. Jaurès et Pourquery de Boisserin demandent alors communication du rapport adressé par le préfet de police au président du Conseil.

MM. Hémon et Barthou font observer que ce document est confidentiel et que le ministre a pour devoir de le refuser.

MM. Bertrand et Lavertujon appuient la demande de communication.

Par 6 voix contre 6, la commission décide qu'il sera demandé communication de ce rapport et des interrogatoires faits par M. Dresch, le 1er mai.

A l'issue de la séance, MM. Le Royer, président, et Jaurès, secrétaire, se sont rendus auprès de M. Dupuy, pour lui faire connaître le désir de la commission et lui demander s'il consentait à faire cette communication.

Le président du Conseil a répondu affirmativement.

La commission s'est ajournée à demain, à 3 heures.

AU SÉNAT

La suppression des octrois

Le Sénat a procédé à l'élection de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à la suppression des octrois: ont été élus: MM. Milland, Bernard (favorables), Hamel (favorable avec réserves), Garrison, Hugot, Develle, Morel, Perras, Bardoux (hostiles.)

Le monument Ferry

Les groupes républicains du Sénat ont voté : la gauche républicaine 500 fr., l'union républicaine 300 fr., le centre gauche 100 fr., pour le monument qu'on doit élever à M. J. Ferry, sur une des places de St-Dié.

Le régime des boissons

La commission des finances a définitivement terminé l'étude de la réforme des boissons. Voici les dernières décisions arrêtées :

Le droit de circulation est fixé à 2 fr. pour les vins au-dessous de 10°9.

Pour les vins de 11 à 15°9, le droit est de 2 francs en plus pour les degrés au-dessus, moitié du droit sur l'alcool.

Pour les vins de 16 à 21°, le droit est de 2 francs; plus pour l'écart au-dessus de 11° le droit entier sur l'alcool.

Au-dessus de 21°, les vins sont considérés comme des alcools.

Le droit sur les bières est fixé à 40 centimes par degré, ce qui produira un dégrèvement de 6 à 7 millions.

Pour les licences, la taxe actuelle est doublée on peu s'en faut.

Le droit de dénaturation des alcools employés par les marchands de couleurs et vernis est fixé à 37 fr. 50.

Ainsi que nous l'avons dit, le vinage est autorisé jusqu'à concurrence de 3°.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

DANS L'INDUSTRIE ALLEMANDE

Cette question de responsabilité en matière d'accident de travail est plus que jamais d'actualité. On ne lira donc pas sans profit l'analyse de M. E. Grüner, ingénieur civil des mines, sur la statistique professionnelle allemande.

M. Grüner s'est acquis par ses travaux personnels ainsi que la part prépondérante qu'il a prise dans différents congrès, l'estime général des savants français et étrangers. Une opinion fait demi-autorité en la matière :

L'étude de M. Grüner porte sur les mémoires publiés par MM. de Keppen et de Joukoffsky touchant les risques dans l'industrie d'après les statistiques de l'office impérial des assurances en Allemagne spéciales aux résultats de l'année 1891. Après un exposé sincère des chiffres, MM. de Keppen et de Joukoffsky ayant cru devoir s'abstenir, à certains égards de conclure. M. Grüner a pensé qu'il y avait intérêt au point de vue scientifique, comme au point de vue philosophique, à combler cette lacune. Cette pensée était d'autant plus juste que l'examen complémentaire fait par M. Grüner a mis en lumière deux faits des plus importants, l'extrême inégalité de dangers présentée par les diverses industries et surtout l'accroissement continu d'année en année, pour toutes les industries, du nombre des accidents.

Rapide dans son exécution le travail de M. Grüner va droit au but et se résume en deux graphiques d'une logique si précise qu'elle est en quelque sorte brutale dans ses enseignements.

Le premier graphique traduit d'une manière sensible la variation du nombre des accidents déclarés de 1886 à 1891 par 1,000 ouvriers assurés pour chaque corporation ou groupe de corporations similaires. Ainsi que nous venons de le dire l'accroissement de déclarations est considérable pour certaines industries. Les briqueteries qui déclaraient 5 accidents pour 1,000 ouvriers, en 1886, en ont déclaré 40 en 1891. Les déclarations des métaux divers sont passées, au cours de la même période, de 9 à 17; celles des brasseries de 55 à 72; celles des mines de 65 à 80, etc.

Si de l'examen de la condition de chaque corporation prise isolément, on passe à l'examen comparatif de toutes les industries, on peut les classer en quatre groupes selon qu'elles donnent lieu à des déclarations plus ou moins nombreuses ou selon qu'on s'attache à la nature et à la gravité des accidents constatés.

Voici sous le rapport de la fréquence des accidents déclarés par 1,000 ouvriers employés les quatre grandes catégories déterminées par l'expérience :

1° *Industries dangereuses* (de 60 à 80 accidents). — Mines, usines à fer et aciers, brasseries;

2° *Industries moyennement dangereuses* (de 55 à 30 accidents. — Industrie des transports, usines à gaz et hydrauliques, chemins de fer, navigation maritime, tramways, rouliers, conducteurs, employés aux expositions, produits chimiques, travail des bois carrières.

3° *Industries peu dangereuses* (30 à 15 accidents) — Meuneries, papeteries, verreries, cuir, mécanique de précision, métaux divers, sucreries, distilleries, navigation intérieure, construction, industries alimentaires.

4° *Industries très peu dangereuses* (moins de 15 accidents déclarés pour 1,000 ouvriers). — Poteries, imprimeries, briqueteries, industries textiles, industries du vêtement, industries du tabac.

En envisageant, non plus le nombre total des accidents produits, mais les accidents ayant eu des conséquences prolongées (invalidité permanente ou mort), la classification ci-dessous se modifie sensiblement ainsi qu'il suit :

1° *Industries dangereuses* (de 13 à 7 accidents graves pour 1,000 ouvriers). — Brasseries, conducteurs et rouliers, employés aux expéditions, mines, meuneries, industries du bois, fers et acier, puisatiers.

2° *Industries moyennement dangereuses* (de 7 à 5 pour 1,000). — Chemins de fer, navigation, carrières, construction, produits chimiques, distillerie, usines à gaz, industries alimentaires.

3° *Industries peu dangereuses* (de 5 à 2 pour 1,000). — Papeteries ; sucreries; industrie du cuir; métaux divers : mécanique de précision; briqueteries: verreries; industries textiles.

4° *Industries très peu dangereuses* (moins de 2 pour 1,000). — Papeteries; imprimeries; vêtements; industrie textile de la soie; tabac.

Mais si ces deux tableaux présentent chacun un intérêt intrinsèque relatif, l'enseignement qui ressort de leur rapprochement est plus important encore, car il devient avéré qu'il y a un accroissement continu, d'année en année, du nombre des accidents signalés et indemnisés. Les accidents mortels, ceux suivis d'incapacité passagère de plus de 90 jours varient peu en nombre. Par contre, d'année en année s'accroît le nombre des accidents qui entraînent l'établissement de pensions pour incapacité permanente partielle ou totale et ce sont surtout les incapacités partielles qui deviennent sans cesse plus fréquentes.

Ces faits indéniables ont fixé l'attention de l'honorable secrétaire général du comité permanent qui en cherche les causes et qui en exprime les effets dans des termes que nous croyons devoir reproduire dans la crainte d'affaiblir ou d'altérer la pensée de l'auteur :

« Pourquoi ces résultats ? dit M. Grüner. Alors que des inspections minutieuses ont été organisées, que des dépenses considérables ont été imposées aux industriels en vue d'éviter les accidents. Comment expliquer que les chiffres augmentent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du moment où la loi a été promulguée, où les inspecteurs ont exercé leur contrôle. Tous ces efforts devraient améliorer la sécurité. La statistique semble indiquer que la situation empire. »

Et plus loin : « Ne semble-t-il pas qu'il faillé se rendre à l'évidence et reconnaître que la loi d'assurance obligatoire, en atténuant la responsabilité pécuniaire du patron et en *atténuant* les conséquences pécuniaires et matérielles de l'accident pour la victime, a ouvert la porte à un certain laisser-aller.

» Par une atténuation de la responsabilité à la fois du patron et de l'ouvrier, le législateur n'a-t-il pas développé un mal latent en même temps qu'il mettait fin à une situation pénible pour le patron comme pour l'ouvrier résultant des discussions relatives à la responsabilité civile. »

Enfin comme conclusion, M. Grüner, ajoute : « Le bien résultant du régime nouveau l'emporte-t-il sur le mal ? Les patrons déchargés de la responsabilité civile l'affirment assez volontiers; mais ce n'est pas sans quelque inquiétude que nous avons entendu, dans ces derniers temps, de divers côtés par des patrons particulièrement dévoués au bien des ouvriers, exprimer des doutes sur le succès définitif de la législation nouvelle. Récemment encore nous entendions ce doute exprimé par une personne qui, envoyée en vue de bien approfondir la situation et partie pleinement favorable revenait très ébranlée. Ou responsabilité ou laisser aller tel est le dilemme. »

NOUVELLES DU JOUR

La journée du général Dodds

Paris, 18 mai. — Le général Dodds, qui n'a pas quitté ce matin ses appartements, a reçu un certain nombre de visites, entr'autres celles du général Lambert et de M. Ballot, lieutenant gouverneur des établissements du Bénin.

Le général a déjeuné ce matin chez le général Bégin, inspecteur général de l'infanterie de marine, avec les généraux Bichot et Bourgey, de l'infanterie de marine.

Il assistera ce soir à la réception du ministère des affaires étrangères.

Choses du Dahomey

Paris, 18 mai. — Le ministre de la marine déposera dans quelques jours, sur le bureau de la Chambre, la demande de crédits supplémentaires pour le Dahomey, relative à l'exercice 1893, dont nous avions fait prévoir la présentation. Les crédits demandés s'élèveront à 7 millions environ. A ce propos un journal officieux dément que le général Dodds doive retourner immédiatement au Dahomey comme l'avait annoncé ce matin la « Politique coloniale ».

Le général conserve les fonctions qui lui ont été données et s'il était nécessaire d'accomplir quelques opérations complémentaires pour achever la période militaire, il serait inévitablement appelé à les conduire : mais en tout cas il ne saurait être question de faire des opérations quelconques avant la saison propice, c'est à dire avant septembre prochain.

D'après une autre version, le colonel Lambinet, qui commande actuellement au Bénin suffirait à mener à bien les nouvelles opérations qui vont être nécessaires, et le général Dodds resterait en France.

Par contre, M. Ballot, en congé depuis plusieurs mois, serait invité à rejoindre son poste avant le mois de novembre.

Le krach du Comptoir des fonds nationaux

Paris, 18 mai. — Les perquisitions sont faites par le commissaire de police, M. Rolly de Balnègre, cette après-midi chez MM. Namhias, boulevard des Batignolles; Laffargue, rue Radziville et Bernard Gresser, rue Feydeau. Le commissaire s'est rendu ce matin à Courbevoie, chez Mlle Eugénie X..., l'amie de M. Naboulas; sa démarche n'a amené aucun résultat.

Le coffre fort du « Comptoir des fonds nationaux » sera ouvert demain matin.

Le Panama. — Une action en restitution

Paris, 18 mai. — On confirme que M. Monchicourt, liquidateur du Panama, a introduit contre M. Imbert administrateur de la succession de Reinach, une demande en restitution de 6 millions.

On nous assure que l'intention de M. Imbert est d'appeler en garantie toutes les personnes auquelles M. de Reinach aurait versé les fonds qui lui sont réclamés. Des instances sont déjà engagées contre Cornélius Hers, sa femme et les héritiers de M. Paul Barbe, ancien minstre.

On parle au Palais d'autres recours qui seraient dirigés contre un certain nombre de personnages dont les noms ont été prononcés dans les derniers débats judiciaires. Toutes ces affaires viendront devant la première chambre du tribunal, que préside M. Gillet, en l'absence de M. Aubein.

L'avocat de M. Monchicourt est Me Loustanneau. Me Camille Bouchez doit plaider pour M. Imbert. On ne connaît pas encore les noms des autres avocats.

Une réunion de porteurs du Panama

Paris, 18 mai. — Le comité exécutif des porteurs du Panama va, dit-on, convoquer prochainement à Paris un grand meeting de tous les porteurs de Paris et de province. Des résolutions très importantes seraient prises dans cette réunion.

M. et Mme Cottu séparés de biens

Paris, 18 mai. — La séparation de biens entre le sieur Cottu a été prononcée à la requête et au profit de Mme Cottu.

La grâce de M. de Lesseps

Paris, 18 mai. — De grandes influences politiques et même diplomatiques agissent depuis quelque temps auprès des pouvoirs publics en faveur de M. Charles de Lesseps.

Une recommandation *royale* dit la *Patrie*, est même intervenue ces jours derniers, auprès du Président de la République, par l'intermédiaire d'un ministre étranger, pour solliciter la grâce de M. de Lesseps.

M. le président du conseil, mis au courant de cette dernière démarche par M. Carnot, s'est absolument prononcé contre toute faveur qui aurait pour but d'atténuer la rigueur des jugements rendus.

La *Petite République* affirme que M. de Lesseps va être transféré, si même la chose n'est pas faite cette nuit, de la Conciergerie à l'hôpital St-Louis. Ce transfert est opéré sur certificat médical des docteur Charest et Guérin.

M. de Lesseps est atteint de dyspepsie.

Le paiement des pensions

Paris, 18 mai. — M. De Gastélo vient de déposer une proposition de loi tendant à faire payer par mois, et non par trimestre, les retraites de tous les employés de l'Etat et les pensions des veuves et des orphelins inférieures à 1,200 francs par an.

Les nouvelles révélations de M. Andrieux

Paris, 18 mai. — La *Libre Parole* publie une note de M. Andrieux déclarant que la société des docks de Marseille dont il a été question dans l'interview d'hier n'est pas celle qui existe aujourd'hui et dont la création remonte à 1850 mais d'une société en formation vers 1878.

La *Libre Parole* ajoute que le député qui avait pris l'initiative de cette fondation n'est autre que M. Tassin, député du Loir-et-Cher.

La *Libre Parole* publie en outre le texte de trois lettres dans lesquelles M. Tassin formulait les exigences colossales dont nous avons parlé.

Visite de l'escadre russe en France

Paris, 18 mai. — Le *Figaro* publie l'information suivante : La visite de l'escadre Russe, annoncée, démentie et finalement ajournée, semble aujourd'hui prochaine.

On télégraphie de Cronstadt que le cuirassé *Empereur Nicolas Ier*, les croiseurs *Pamir-Azoval* et *Amiral Nachimmos* sont prêts à quitter la Baltique. En même temps, on annonce de New-York le départ pour l'Europe du croiseur *Général Amiral* portant le pavillon de l'amiral Kaznakoss.

Ces quatre navires opéreront leur jonction sur un point qui n'est pas encore fixé et viendront de-là dans un de nos ports français, peut-être à Brest, au moment où le Président de la République fera son prochain voyage en Bretagne.

La période électorale en Allemagne. — Entre antisémites et socialistes

Berlin, 18 mai. — On s'est battu vigoureusement dimanche soir dans une réunion électorale convoquée par les antisémites d'Eppinghofen, près de Mulheim-sur-Ruhr. Pendant que l'agitateur Koning, antisémite passionné, débitait un discours, environ cent cinquante socialistes pénétrèrent dans la salle et ne tardèrent pas à interpeller les auditeurs qui applaudissaient l'orateur.

Les interpellations furent bientôt appuyées de coups de poing et de coups de pied. Des verres de bière lancés de tous côtés augmentèrent la fureur des combattants, qui en vinrent à se jeter également des chaises à la tête. Plusieurs personnes furent blessées grièvement: quatre d'entre elles durent être transportées à l'hôpital et on désespère de les sauver. Finalement, les antisémites, beaucoup plus nombreux que leurs agresseurs, parvinrent à expulser ceux-ci, et restèrent maîtres du champ de bataille.

Un discours de Guillaume II

Goerlitz, 18 mai. — Au dîner de gala qui a eu lieu aujourd'hui, l'empereur s'est exprimé à peu près en ces termes : « Il s'agit d'assurer l'avenir de la patrie. Pour atteindre ce but, la puissance défensive du pays a besoin d'être augmentée et fortifiée.

» J'ai demandé à la nation d'accorder les ressources nécessaires. En présence de cette grave question, de laquelle dépend l'existence même de la patrie, toutes les autres passent à l'arrière-plan.

» Que l'on mette à l'écart tout ce qui est de nature à diviser le peuple allemand, toutes les considérations de personnes et de tendances, car il y va de l'avenir de la patrie. Que l'Alsace de même que les autres parties de la monarchie, demeurent fidèles à la dynastie, que tous les peuples allemands se groupent résolument autour de leurs princes ! »

» Puissent tous les hommes de l'Allemagne conserver le souvenir de la grande époque d'il y a vingt-cinq ans, quand l'unité allemande a été cimentée par le sang versé en commun. Puissent ils assurer l'avenir de la patrie sauvegarder son existence et sa liberté ! »

Exhumation des soldats de la garde prussienne tués à Amanvilliers

Strasbourg, 18 mai. — Le gouvernement vient d'autoriser l'exhumation des 1903 officiers, sous-officiers et soldats du 1er régiment de la garde prussienne tués à Amanvilliers et inhumés sur le territoire de Saint-Ail, resté français.

Ces restes seront transportés par les soins et aux frais du gouvernement allemand au cimetière d'Amanvilliers à partir du 25 de ce mois.

Les affaires du Siam

Paris, 18 mai. — Le *Standard* de Londres publie ce matin une dépêche de Bangkok (Siam), d'après laquelle les Français auraient été plusieurs fois repoussés à Khone, et le vice résident Bastard aurait été tué.

M. Paul Bastard, dont il est question dans la dépêche anglaise, venait à peine d'atteindre sa 31e année, né le 23 janvier 1862, il était entré dans le service colonial en 1886; en 1888, il fut nommé chancelier et prit en cette qualité les fonctions de secrétaire particulier du commandant d'artillerie de la marine Huya de Verneville, résident supérieur au Cambodge. Récemment, il avait été nommé vice résident.

Ce matin, au conseil des ministres, M. Develle, ministre des affaires étrangères, a fait savoir que le gouvernement de Siam avait renouvelé par écrit ses regrets et ses excuses au sujet de l'incident de Khone.

Il résulte des renseignements communiqués par le ministre de Siam à Paris, que plusieurs soldats annamites auraient été tués et qu'un officier français aurait été fait prisonnier par les Laotiens.

Le gouvernement français n'a pas encore reçu confirmation de ces faits.

L'absence de dépêches est attribuée à la rupture du fil télégraphique, qui a dû être coupé par les soldats laotiens.

Londres, 18 mai. — On lit dans la correspondance parisienne au *Times* à propos de l'incident de Siam : « les tribus Laotiennes soutiennent que l'incursion a été faite par les annamites et non par eux-mêmes, tandis que les Français prétendent que toute la rive orientale du Mekong au Sud Luang-Pragang étant sous l'influence française, la présence de la colonne annamite dans ces parages ne peut pas être considérée comme une incursion hostile.

La question évidemment est de savoir si le territoire est placé sous l'influence de la France. Ceci est sujet à négociations entre les autorités françaises en Annam et le gouvernement Siamois afin d'éviter de nouveaux conflits, car toute collision entre les annamites et les tribus de la rive gauche du Mekong, peut avoir des conséqu